

Document de cadrage

Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur

CAFIPEMF - Session 2026

Textes de référence : Décret 2021-548 du 4 mai 2021 ; Arrêté du 4 mai 2021 ; Circulaire n°2021 du 19 mai 2021

❖ **Première épreuve d'admission (à partir du jeudi 08 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 27 mars 2026)**

Cette épreuve comprend deux séquences qui se déroulent le même jour.

• **Séquence 1 : Temps d'enseignement en classe :**

Le candidat dispose d'un temps en classe de 60 minutes pour présenter une séance en français/ activités langagières ou en mathématiques/ construction du nombre dans le cycle où il exerce. Ce choix est annoncé par le candidat dès son inscription.

Le temps d'enseignement observé peut porter, de manière complémentaire, sur un autre domaine d'enseignement du programme pour une durée maximum de 20 minutes et dans la mesure où cela contribue explicitement à l'enseignement fondamental visé.

Le candidat peut mener cette épreuve dans une classe d'accueil qui lui a été affectée s'il n'est pas en exercice dans une classe au moment de sa demande de passer le CAFIPEMF.

La séance présentée par le candidat est une séance d'apprentissage. Le jury apprécie le jour de l'examen sa capacité à amener ses élèves vers de nouveaux apprentissages entre le début et la fin de la séance proposée.

Le candidat fournit au jury l'ensemble des éléments de sa préparation de classe composés de la séance observée et de la séquence afin que le jury dispose de tous les éléments de contexte nécessaires à sa prise d'informations. Ces éléments sont constitués par le candidat en trois exemplaires (un pour chacun des membres du jury).

Entre les deux séquences de la première épreuve le candidat dispose de 15 minutes de pause. L'organisation de la prise en charge de ses élèves aura été anticipée par le candidat, en lien avec la direction de l'école ; le candidat s'est également assuré de ne pas être de service de récréation.

• **Séquence 2 : Temps d'entretien suite au temps d'enseignement :**

Une salle d'entretien, qui peut être la salle de classe, a été prévue pour le jury et le candidat, par la direction de l'école. Celle-ci s'est assurée que cette salle soit clairement identifiée afin qu'aucune autre personne ne rentre pendant le temps de l'entretien.

Ce temps d'entretien dure 60 minutes et s'articule en priorité autour de la séance qui vient d'être observée. Cet échange doit permettre au candidat de justifier ses choix, reconstruire sa séance le cas échéant ou encore approfondir les choix réalisés.

A l'issue de l'épreuve 1, le jury se réunit et arrête les appréciations sur la grille d'évaluation (très insuffisant / insuffisant / satisfaisant / très satisfaisant exclusivement) ; aucun positionnement entre deux cases ne pourra être valide. Il propose aussi au jury académique une note sur 20. Quelle que soit la note obtenue, le candidat réalisera l'épreuve 2.

Aménagement de la première épreuve d'admission

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique (par prolongement les ERUN) peuvent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la première partie uniquement.

Cette épreuve aménagée comprend deux séquences :

• **Séquence 1 aménagée :**

- Observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel (60 minutes)

Remarque : Le thème de l'action de formation collective ou de la réunion pédagogique animée porte, au choix du candidat et annoncé lors de l'inscription : à savoir sur le français/ activités langagières ou sur les mathématiques/ construction du nombre.

- Temps de pause entre la séquence 1 et la séquence 2 (15 minutes)
- Entretien entre le candidat et le jury (60 minutes)

❖ **Deuxième épreuve d'admission** (*à partir du lundi 26 janvier 2026 et jusqu'au jeudi 30 avril 2026*)

Cette épreuve se compose, pour tous les candidats, de 4 séquences :

Les séquences 1 et 2 sont consécutives. Elles ont lieu dans un délai d'un mois maximum après la date de la première épreuve d'admission.

• **Séquence 1 : Temps d'observation en classe :**

Le candidat observe une pratique de classe de 60 minutes.

Si c'est le français ou le langage qui a été choisi par le candidat lors de l'épreuve 1, alors c'est une séance de mathématiques ou de construction du nombre qui sera observée lors de l'épreuve 2 dans un niveau d'enseignement différent de celui du candidat (maternelle versus élémentaire).

En maternelle ce temps peut se constituer d'une séance de 30 minutes suivie d'un autre temps de 30 minutes, mais toujours en lien avec le domaine des fondamentaux choisi.

L'enseignant observé durant sa pratique de classe peut être un enseignant titulaire dans sa classe ou un enseignant titulaire assurant un remplacement, quel que soit le niveau d'ancienneté (néo-titulaire ou pas). Ce dernier est averti en amont du domaine d'enseignement qu'il devra conduire durant la présence du candidat et du jury dans sa classe.

L'enseignant support met à la disposition du candidat la préparation de sa séance, à savoir sa fiche de préparation de la séance observée ainsi que la fiche de préparation de la séquence dans laquelle elle s'insère.

Entre les deux séquences, le candidat et l'enseignant observé disposent de 15 minutes de pause.

L'enseignant observé a prévu au préalable la prise en charge de ses élèves et s'est assuré de ne pas être de service de récréation.

• **Séquence 2 : Temps d'entretien suite au temps d'observation de classe**

Une salle d'entretien, qui peut être la salle de classe, a été prévue par la direction de l'école où se trouve le support. La direction s'est assurée que cette salle soit clairement identifiée afin qu'aucune autre personne ne rentre pendant le temps de l'entretien.

Le candidat peut utiliser le temps de pause pour remettre en ordre ses notes et structurer sa présentation orale. Le jury lui propose d'organiser l'espace comme il le souhaite pour la réalisation de son entretien avec l'enseignant support.

Le jury s'assure que les deux personnes (candidat et enseignant support) n'entrent pas en contact au préalable. Le jury s'installe dans la salle à bonne distance pour ne pas gêner l'entretien.

Au terme des 15 minutes de pause, un membre du jury invite dans la salle l'enseignant qui se prête à l'exercice en tant que support d'observation.

Le candidat dispose d'un temps de 30 minutes pour analyser la pratique observée et conduire l'entretien. Il s'appuie sur sa prise de notes ainsi que sur les éléments de préparation fournis par le professeur des écoles observé. Le candidat peut également disposer de documents officiels en format papier (Programmes Scolaires / Attendus de fin d'année et Repères Annuels de Progression) et d'un outil personnel pour le support d'observation : matrice avec grille d'observables en format papier.

Au terme des séquences 1 et 2, le candidat ne doit en aucun cas être en contact avec l'enseignant support d'observation.

Aucun outil numérique ne pourra être utilisé durant cette épreuve (téléphone, tablette, ordinateur, autres support numérique...).

A l'issue de cette séquence, le jury positionne les appréciations sur la grille d'évaluation prévue à cet effet, (très insuffisant / insuffisant / satisfaisant / très satisfaisant exclusivement) ; aucun positionnement entre deux cases ne pourra être valide.

• **Séquence 3 : hors de la présence du jury, production par le candidat d'un rapport de visite à partir de l'observation (séquence 1) et de l'entretien (séquence 2) réalisés.**

Cet écrit devra être retourné par le candidat dans les 15 jours après les séquences 1 et 2, respectivement à cafipemf83@ac-nice.fr pour le Var et cafipemf06@ac-nice.fr pour les Alpes-Maritimes.

Il est demandé au candidat de produire un rapport de visite à l'attention de l'enseignant observé, selon la forme de son choix et dans la limite de 2 pages (Arial 10 – marge 1,5). Le fond de cette production devra s'appuyer sur les éléments factuels observés menant à l'analyse. Cet écrit doit être rédigé de façon autonome (avec une mention en 3^{ème} page l'attestant sur l'honneur) et devra rester fidèle aux contenus discutés durant l'entretien. Le candidat pourra expliciter ses choix lors de la séquence 4, tant sur la plus-value de la forme choisie que sur le fond du compte-rendu.

- **Séquence 4 : Entretien du candidat**

Cet entretien intervient 3 à 4 semaines après la séance observée.

Le jury apprécie la présentation par le candidat du rapport de visite produit, l'explicitation de ses intentions ainsi que l'analyse distanciée de l'entretien mené à partir de la séance observée.

Le jury interroge le candidat sur le temps restant dans la limite des 60 minutes de l'épreuve. Le questionnement proposé par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprecier ses connaissances pédagogiques et didactiques plus élargies.

A l'issue de ce temps d'entretien, le jury se réunit et arrête les appréciations des séquences 3 et 4 sur la grille d'évaluation (très insuffisant / insuffisant / satisfaisant / très satisfaisant exclusivement) ; aucun positionnement entre deux cases ne pourra être valide.

Il propose aussi au jury académique une seule note sur 20 pour l'ensemble des 4 séquences, en s'appuyant sur la grille d'évaluation proposée.

- ⇒ Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40, et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve.

❖ **ÉPREUVE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE DE SPÉCIALISATION**

Selon l'Article. 14, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, apprécierées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

La liste des spécialisations possibles de l'épreuve complémentaire facultative est fixée comme suit :

Arts visuels ;	Enseignement en maternelle ;	Langues et cultures régionales ;
EPS ;	Enseignement et numérique ;	Langues vivantes étrangères ;
Éducation musicale ;	HG -EMC ;	Sciences et technologie.

L'épreuve complémentaire de spécialisation se décompose en trois séquences :

- **Séquence 1** : rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité de PEMF ou de conseiller pédagogique ; avant le mercredi 10 décembre 2025 (par voie dématérialisée, respectivement à cafipemf83@ac-nice.fr pour le Var et cafipemf06@ac-nice.fr pour les Alpes-Maritimes).
- **Séquence 2 et 3 : à partir du jeudi 08 janvier 2026 et jusqu'au jeudi 30 avril 2026.**

➤ **Séquence 2 :**

Observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat, d'une durée de 60 minutes et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée.

➤ **Séquence 3 :**

Entretien du candidat avec le jury pendant une durée de 60 minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité. Le questionnement proposé par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprecier ses connaissances pédagogiques et didactiques dans les domaines correspondant à la spécialisation visée.

L'usage du numérique comme support de ce temps d'entretien est accepté s'il apporte une plus-value à la présentation de l'épreuve par le candidat. Dans ce cas, le candidat devra se rapprocher du service CAFIPEMF de son département afin qu'une solution lui soit apportée pour projeter sa présentation le jour de l'épreuve.

❖ **Date du jury final d'admission CAFIPEMF** : mercredi 13 mai 2026

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve de spécialisation un total de points égal ou supérieur à 10 points sur 20.